

**LISTE D'APTITUDE 2013 POUR L'ACCES AU CORPS
DES TECHNICIENS SUPERIEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, les syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classe «spécialité navigation et sécurité», justifiant d'au moins neuf années de services publics (au 31 décembre 2012)
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude sont <u>tiennent compte :</u></p> <p>1 - le <u>du</u> classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers <u>faite par le service en concertation avec les organisations syndicales représentatives</u> des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2 - le potentiel et de l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, les compétences professionnelles, l'importance des fonctions exercées, la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à un TSDD, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement ou l'évolution des postes tenus et l'appréciation sur la manière de servir.</p> <p>L'accès au corps des TSDD par la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel en catégorie B, avec a minimum la nécessité de tenir un poste.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92

Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44
---------------	-----	-----------------------------------	--------------------	------------------	----------------

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Promotion Classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont <u>tiennent compte</u>:</p> <p>1 - le <u>du</u> classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers <u>faite par le service en concertation avec les organisations syndicales représentatives</u> des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2 le potentiel et l'aptitude de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité, les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel. <u>Des qualifications acquises pour accéder au 2^{ème} niveau de grade.</u></p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les comptes rendus d'entretien professionnel annuels). Les appréciations générales des 6 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale
--

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégorie B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44



**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Promotion TRGS**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des techniciens retraitables dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de TSPDD. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisée par le TSDD traduite notamment par les comptes rendus d'évaluation. <u>Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP nationale.</u>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (promotion classique)

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Promotion Classique

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	<p>Les TSPDD proposés devront avoir montré leur potentiel sur 3 postes ou sur une durée de 10 ans pour les agents occupant des postes identifiés « compétences rares » ou dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert au sens « comité de domaine ».</p> <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement classique <u>sont tiennent compte</u>:</p> <p>1 - le <u>du</u> classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers <u>faite par le service en concertation avec les organisations syndicales représentatives</u> des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <p>2 - le potentiel et/ou les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise important.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles. Les appréciations générales des 3 derniers postes ou des 10 dernières années seront reportées dans le rapport de proposition du chef de service.</p> <p><u>La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (responsabilité, encadrement...).</u></p> <p>Pour les agents dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités de domaine apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Enfin, pour les agents sur des postes identifiés « compétences rares », les chefs de service détailleront dans le rapport de proposition le positionnement de « référent » de l'agent proposé.</p>

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	
---	--

Date prévisible de la CAP nationale

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (promotion principalat)

<p>TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE Promotion Principalat</p>
--

SANS OBJET

Pour la CGT, ce tableau est sans objet, il est à supprimer, seuls 2 TA doivent permettre l'accès à grade :

- le TA classique
- le TA « retraitable »

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE(promotion TRGS)

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Promotion TRGS**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
Les règles de gestion	La promotion des techniciens retraits dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet de l'année de promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de TSCDD. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir réalisé par le TSPDD traduite notamment par les comptes rendus d'évaluation. Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP.

Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année 2012

Néant

Les dates :

Date limite de réception du classement DREAL	
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

Fiche de proposition catégorie B
Compte rendu ou procès-verbal de la concertation syndicale

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Jean-Marie BLAVOET	Téléphone	01 40 81 61 44